



COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 24 NOVEMBRE 2021

---oooOooo---

L'an deux mille vingt et un et le 24 novembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc, sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER**, Président du syndicat.

**Membres présents :**

**Titulaires :** MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD, Amélie JEAN, Sylvie GREGOIRE, Angélique WEGVYN-RIVOIRE

**Absent:** M. Michel PARTAGE

**Absents excusés :** MM. André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre LORIEDO et Mmes Sabine PLANEILLE, Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

**Pouvoir:**

- M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

**Secrétaire de Séance :** Mme Nicole GIRARD

oooOooo

## Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 23 juin 2021
2. Décisions du Président
3. Avenant au marché « évacuation, tri et valorisation des emballages ménagers et cartons (AO2020-01) – lot 2 : tri des emballages ménagers »
4. Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG84 pour la couverture des risques statutaires
5. Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SIECEUTOM
6. Décision Modificative de crédits n°1
7. Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2022
8. Participations financières des collectivités membres pour l'année 2022 avant le vote du budget primitif 2022
9. Prise en charge des frais de déplacement des élus pour 2022
10. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2021**

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

**Il est approuvé à l'unanimité.**

### **2. DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°21-08	01/09/21	CMBC	Avenant n°3 au marché MAPA2017-04b : Travaux de restructuration du centre de transfert des déchets de Grenouillet Lot BATI-02 : charpente métallique – bardage - façade	99 603 € HT

			<p>Réalisation de travaux supplémentaires en vue de la réhausse du bâtiment dévolu à la collecte sélective, suite à une erreur de conception.</p> <p>La durée du marché est prolongée de 8 semaines en vue de la réalisation de ces travaux supplémentaires.</p>	
--	--	--	--	--

### **3. AVENANT AU MARCHÉ « EVACUATION, TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS (AO2020-01) – LOT 2 : TRI DES EMBALLAGES MENAGERS »**

La société PAPREC est titulaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un marché ayant pour objet le tri des emballages ménagers (lot n°2 – AO 02/2020).

L'exécution du marché comprend notamment le versement au profit du syndicat d'une recette au titre de la valorisation des papiers graphiques issus du tri (JRM – sorte 1.11). Ce tarif de reprise est révisable par ajustement.

Le flux des papiers graphiques connaît actuellement, en raison des conséquences de la crise sanitaire, une forte hausse de la demande et par conséquent de son prix de rachat (forte augmentation des besoins en emballages cartons).

L'évolution de la mercuriale servant de base à l'ajustement des prix, à savoir « Usine Nouvelle catégorie 1.11 variation moyenne France export » n'est pas représentative de la réalité des conditions de reprise du marché. Aussi, pour continuer d'assurer la justesse de l'équilibre économique du contrat, les parties ont convenu de la nécessité de revoir à la hausse le tarif de reprise desdits matériaux.

Il est donc proposé au Comité :

**D'AUTORISER** la conclusion d'un avenant n°1 au marché AO 02/2020 portant sur le tri de la collecte sélective, ayant pour objet la modification du tarif de reprise de la sorte 1.11 – papiers graphiques, comme suit :

Prix initiaux du marché :

N° prix	Libellé	Unité	Montant net de reprise	N° prix	Prix plancher de reprise net
6	Valorisation sorte 1.11 Papiers graphiques - JRM	Tonne sortante	10 €	7	0 €

Nouveau prix de reprise après avenant :

N° prix	Libellé	Unité	Montant net de reprise	N° prix	Prix plancher de reprise net
6	Valorisation sorte 1.11 Papiers graphiques - JRM	Tonne sortante	70 €	7	0 €

Il convient de préciser que :

- la valeur nette de reprise ainsi arrêtée par avenant restera soumise à ajustement par référence à la mercuriale,
- le prix plancher (montant minimal de recette, quel que soit le résultat de la révision) reste inchangé.

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

#### **4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Par délibération du 24 février 2021, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG84) pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG84 nous informe qu'il a retenu l'offre suivante :

Compagnie d'assurances : CNP Assurances  
 (Courtier gestionnaire : SOFAXIS)  
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
 Régime du contrat : capitalisation  
 Garantie des taux : CNRACL 3 ans – IRCANTEC : 2 ans  
 Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Les différentes formules de contrat proposées sont résumées par les tableaux ci-après :

<b><u>Agents IRCANTEC</u></b> Risques garantis - Accident de travail/maladie professionnelle - Maternité/adoption - Maladie ordinaire - Grave maladie Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire	1,10%
<b><u>Agents CNRACL</u></b> <b><u>Formule 1</u></b> Risques garantis et conditions : - Accident de travail/maladie professionnelle ➤ Frais de soin (y compris reprise du passé)	6,23%

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> <li>- Décès</li> <li>- Longue maladie/ Longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Maternité/adoption</li> <li>- Maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Formule 2</b></p> <p>Risques garantis et conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident de travail/maladie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de soin (y compris reprise du passé)</li> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Décès</li> <li>- Longue maladie/ Longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Maternité/adoption</li> <li>- Maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours</li> </ul> </li> </ul>	6,06%
<p><b>Formule 2 bis</b></p> <p>Risques garantis et conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident de travail/maladie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de soin (y compris reprise du passé)</li> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise de 15 jours</li> </ul> </li> <li>- Décès</li> <li>- Longue maladie/ Longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Maternité/adoption</li> <li>- Maladie ordinaire</li> </ul> <p>Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours</p>	5,73 %
<p><b>Formule 3</b></p> <p>Risques garantis et conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident de travail/maladie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de soin (y compris reprise du passé)</li> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Décès</li> <li>- Longue maladie/ Longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Maternité/adoption</li> <li>- Maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours</li> </ul> </li> </ul>	5,49%
<p><b>Formule 3 bis</b></p> <p>Risques garantis et conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident de travail/maladie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de soin (y compris reprise du passé)</li> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours</li> </ul> </li> <li>- Décès</li> <li>- Longue maladie/ Longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Maternité/adoption</li> <li>- Maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours</li> </ul> </li> </ul>	5,05%

<p><b>Formule 4</b></p> <p>Risques garantis et conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident de travail/maladie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de soin (y compris reprise du passé)</li> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Décès</li> <li>- Longue maladie/ Longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours</li> </ul> </li> </ul>	5,83%
<p><b>Formule 4 bis</b></p> <p>Risques garantis et conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident de travail/maladie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de soin (y compris reprise du passé)</li> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours</li> </ul> </li> <li>- Décès</li> <li>- Longue maladie/ Longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> </li> <li>- Maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours</li> </ul> </li> </ul>	4,65%

A noter : les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1<sup>er</sup> janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc les suivants :

Formule	Taux global toutes garanties avec décès base 2020 ou base antérieure à 2016 (sans RI)
1	6,15%
2	5,98%
2bis	5,65%
3	5,41%
3bis	4,97%
4	5,75%
4bis	4,57%

Le Syndicat a le choix de retenir l'une de ces propositions, d'en rechercher une autre ou bien de renoncer à s'assurer.

Le débat porte sur le choix de la franchise. Il est observé que la couverture du risque avec franchise de 30 jours ne couvrira que les dommages importants, relativement rares. Il est choisi de maintenir une couverture équivalente à celle en vigueur au syndicat, à savoir une franchise de 10 jours.

Par ailleurs, le risque maternité ne devrait pas concerner le personnel du syndicat.

Nicole GIRARD fait observer que c'est la formule 4 qui répond le mieux aux attentes du syndicat.

Après débat, les élus choisissent la formule de contrat suivante :

<b>Agents IRCANTEC</b>	
Risques garantis	
- Accident de travail/maladie professionnelle	1,10%

- Maternité/adoption - Maladie ordinaire - Grave maladie Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire	
--	--

<b>Agents CNRACL</b>	
<b>Formule 4</b> Risques garantis et conditions : - Accident de travail/maladie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de soin (y compris reprise du passé)</li> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> - Décès - Longue maladie/ Longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération sans franchise</li> </ul> - Maladie ordinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de la rémunération <b><u>avec franchise 10 jours</u></b></li> </ul>	5,83%

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

## **5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU SIECEUTOM**

Le télétravail a connu un fort développement à la faveur de la crise sanitaire. Depuis quelques années, un certain nombre de collectivités expérimentaient cette organisation du travail. La pandémie de COVID-19 a contraint l'ensemble des organisations du travail, privées comme publiques, à mettre en œuvre le télétravail, dans l'urgence et de façon contrainte. Néanmoins, cette situation de crise a constitué un formidable accélérateur du travail à distance.

Après plusieurs mois de télétravail « contraint » et étendu dans son amplitude, il convient désormais de définir les conditions dans lesquels le télétravail peut s'inscrire dans la durée et s'exercer à titre habituel dans le cycle de travail de droit commun.

Rappelons que le télétravail présente les avantages suivants :

- Meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les agents
- Economies de transport pour les agents
- Bénéfice environnemental issu de la limitation des déplacements.

Toutefois, l'exercice du télétravail à titre habituel, s'il implique une certaine forme de confiance, nécessite un cadre et une forme de contrôle adapté. En tout état de cause, il ne pourra s'exercer sur la totalité du temps de travail, le temps en présentiel étant nécessaire au maintien des relations professionnelles et à l'équilibre psychique des agents.

Il est donc proposé au Comité de valider les conditions d'exercice du télétravail, décrites dans le protocole présenté à l'assemblée.

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

## **6. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1**

### **FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 012**

Plusieurs évènements imprévus ont impacté le montant voté dans le chapitre 012 concernant les dépenses de personnel en début d'année, et notamment :

- le recrutement d'un contractuel pendant la période estivale pour parer à l'absence simultanée de certains agents (arrêt maladie et congés)
- le changement de situation personnelle de l'un de nos agents (arrivée d'un nouvel enfant impliquant une augmentation du supplément familial de traitement)

Pour pouvoir assurer le paiement des salaires des agents en cette fin d'année, des crédits supplémentaires doivent être transférés sur le chapitre 012 :

<b>Dépenses</b>		
Du chapitre 022	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €
Vers le chapitre 012 (compte 64111)	Charges de personnels et frais assimilés	2 000,00 €

### **FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 042**

Des ajustements dans les comptes d'amortissements ont été nécessaires en cours d'année, ce qui nécessite des crédits supplémentaires dans ce chapitre-là.

Cette opération nécessite d'être équilibrée également en investissement pour être comptablement valable.

<b>Dépenses</b>		
Du chapitre 022	Dépenses imprévues	- 4 000,00 €
Vers le chapitre 042 (compte 6811)	Transfert entre sections (Amortissements)	4 000,00 €

### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	
Chapitre 016 compte 2138	4 000,00 €

<b>Recettes</b>	
Chapitre 041 Compte 28158	4 000,00 €

Il est proposé au Comité :

**D'APPROUVER** la décision modificative de crédits ci-dessus exposée.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

## **7. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, le Syndicat ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Comité Syndical.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2022 du syndicat, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de :

**OUVRIR** 25 % des crédits du budget de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement (BP+DM), conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Ouverture crédits 2022</b>
<b>016</b>	<b>Site du Grenouillet</b>	<b>276 001,92 €</b>	<b>69 000,00 €</b>
	- compte 2111	6 000,00 €	1 500,00 €
	- compte 2138	100 000,00 €	25 000,00 €
	- compte 2158	120 000,00 €	30 000,00 €
	- compte 2312	50 001,92 €	12 500,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>
	- Compte 2158	2 000,00 €	500,00 €
	- Compte 2183	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
	- compte 2051		

**DIRE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

**AUTORISER** le Président à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

## **8. PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L'ANNEE 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Les participations des communautés adhérentes sont versées mensuellement depuis 2006 sur une durée de 11 mois (10 mois d'un montant forfaitaire et 1 mois de régularisation). Il est proposé aux communautés adhérentes le maintien de ces modalités pour 2022 et de fixer le montant de ces participations mensuelles de manière forfaitaire en début d'année dans l'attente du vote du BP 2022.

Pour des raisons de simplification, les participations mensuelles forfaitaires proposées sont égales aux participations votées au BP 2021, soit :

- 235 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 125 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 110 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

Le Président annonce que le montant des participations sera probablement amené à augmenter à l'avenir, en raison de la hausse probable du coût du traitement des OMr par incinération. Il précise que le SIDOMRA va être confronté à la nécessité de réaliser des travaux importants sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Etienne KLEIN, siégeant au SIDOMRA apporte les précisions suivantes : l'UVE bénéficiait depuis plusieurs années d'une dérogation à l'obligation de rejet de Nox inférieure à 80 mg/Nm<sup>3</sup>. La France ayant récemment été condamnée au titre de la qualité de l'air, l'Etat a notifié au SIDOMRA la fin prochaine de la dérogation dont il bénéficie. En conséquence des travaux devront être rapidement entrepris, pour améliorer le traitement des fumées. Ils seraient de l'ordre de 19 millions €.

Jean-Louis ROBERT demande si les travaux seront entrepris par le SIDOMRA ou par son délégataire SUEZ.

Etienne KLEIN répond qu'en tout état de cause, les dépenses seront imputées au SIDOMRA, in fine, et vraisemblablement aux clients extérieurs sur leur coût de traitement.

Jean-Louis ROBERT fait remarquer que la responsabilité de SUEZ dans cette non-conformité technique pourrait être étudiée.

Le Président fait observer qu'il lui semble normal que tous les utilisateurs de l'UVE participent à cette dépense, et non seulement le SIDOMRA.

En conséquence et dans l'attente du débat d'orientation budgétaire, il est proposé :

**DE CONSERVER** le principe de versement mensuel des participations.

**DE DEMANDER** aux collectivités membres de verser à partir de janvier et jusqu'au vote du budget 2022, une participation mensuelle identique à celle versée du mois d'avril au mois d'octobre 2021, soit :

- 235 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 125 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)

- 110 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

## **9. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS POUR 2022**

En vue de préparer les choix techniques et les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat, des visites de sites d'exploitation pourront être nécessaires au cours de l'exercice 2022 sans avoir pu être programmées à l'avance.

Afin de ne pas retarder le paiement des factures de frais occasionnés, il est proposé d'autoriser le déplacement des élus du Comité pour ce type de visites et de prendre en charge directement les frais réels engagés lors de ces visites, au cours de l'année 2022. Le Président rendra compte des différents déplacements lors des réunions du comité et un état des frais sera produit en fin d'année.

Il est proposé au Comité :

**D'ACCEPTER** la prise en charge des frais de déplacement des élus engendrés par les visites organisées par le syndicat au cours de l'année 2022, au coût réel lorsque cela est possible.

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président rend compte aux membres du comité de l'avancée des discussions menées avec SUEZ au sujet de la régularisation de TGAP.

Il rappelle que le syndicat a attribué un marché de traitement des OMr par incinération sur l'UVE de Vedène, exploité par SUEZ. En cas d'indisponibilité de l'usine (maintenance, pannes, grèves...), SUEZ déroute les déchets vers le site d'Entraigues lui appartenant, où les déchets sont enfouis. Selon les termes du marché, ces détournements sont prévus contractuellement pour les périodes d'arrêts techniques, consacrées aux opérations de maintenance. Toutefois, le marché prévoit que ces détournements ne doivent occasionner aucun surcoût pour le syndicat. En application de ce principe, l'exploitant doit prendre en charge le transport supplémentaire éventuel (pas de transport supplémentaire pour le cas du SIECEUTOM, les sites étant équidistants) et appliquer un même tarif de traitement TTC. La TGAP applicable à l'enfouissement étant supérieure, SUEZ diminue d'autant le montant HT du traitement, de sorte que le prix facturé TTC et TGAP incluse soit identique.

Toutefois, le litige porte sur la régularisation qui intervient en fin d'année. Compte tenu des résultats de valorisation de l'UVE, la TGAP applicable au site principal faisant l'objet du contrat, est une TGAP réduite de -6€ par tonne. En fin d'année, après confirmation des performances de l'usine, SUEZ rétrocède au syndicat 6€ par tonne traitée sur l'UVE. Or, les tonnages détournés pour être envoyés en enfouissement ne bénéficient pas de cette régularisation. Le SIECEUTOM considère que ce manque à gagner doit être compensé par SUEZ. En outre, le Président regrette une absence de transparence sur l'ampleur des tonnages détournés. Leur part varie chaque année et peut représenter, comme en 2019, jusqu'à 30% des tonnages.

Le Président explique qu'après plusieurs échanges par courriers, un entretien s'est déroulé le 22 novembre dernier, en présence de M. BROCHUT, Directeur développement chez SUEZ. Il rapporte la position de l'exploitant, à savoir que les 6€ par tonne rétrocédés sont un bonus accordé en fin d'année mais ne doivent pas être considérés comme constituant le prix du traitement et que les tonnages envoyés en stockage ne peuvent bénéficier de cette TGAP réduite.

Les membres du comité s'accordent unanimement sur le fait de maintenir la position de revendication de la rétrocession des 6€ / tonne, au titre de la compensation du manque à gagner occasionné par les détournements. Selon le comité syndical, le prix de traitement que SUEZ doit assurer, doit être le prix final avec TGAP réduite. Les clauses du marché sont explicites sur ce point, à savoir que « le syndicat ne doit pas supporter d'éventuels surcoûts de TGAP par rapport au centre d'accueil initialement prévu ».

La Directrice du SIECEUTOM précise que les clauses du marché prévoient également une compensation par SUEZ de la perte éventuelle des soutiens de l'Etat engendrés par un taux de valorisation énergétique inférieur causé par les détournements. En conséquence, une estimation de ces pertes sera analysée en interrogeant les techniciens des EPCI adhérents qui perçoivent directement ces soutiens.

En conséquence, les membres du comité soutiennent la poursuite de ces revendications.

Il est précisé que le titre de recette correspondant à cette compensation de TGAP pour 2019 a été émis. Les conseillers acceptent qu'un même titre de recettes soit pris pour l'année 2020.

Etienne KLEIN indique qu'en 2021, selon les informations dont disposent les élus du SIDOMRA, les performances permettant de bénéficier d'une TGAP réduite ne seront pas atteintes. Il n'y aura donc pas de régularisation en fin d'année.

Jean-Louis ROBERT fait remarquer que la responsabilité de SUEZ en tant qu'exploitant devrait être recherchée du fait de cette non performance. Il fait observer que l'exploitant, pourtant titulaire d'une délégation de service public, n'assume pas les conséquences financières des aléas techniques et des dysfonctionnements de l'usine.

Angélique WEGVYN-RIVOIRE explique qu'une part importante des arrêts de l'unité est due à l'explosion de bouteilles de protoxyde d'azote dans les fours. A ce titre, les clients extérieurs, EPCI de collecte, peuvent agir.

Une discussion s'entame sur cette problématique, étant entendu que ces bouteilles, pourtant interdites à la vente, se retrouvent de plus en plus souvent dans les ordures ménagères et ne peuvent être ni repérées, ni isolées sur la chaîne d'incinération. La question du manque de solutions de traitement de ces déchets spéciaux est soulevée. Beaucoup d'adolescents consomment ce gaz illégalement et ne sont pas en mesure de les porter en déchetteries. Les collectivités assurant la collecte récupèrent une bonne partie laissée sur la voie publique. Leur coût de traitement est relativement important. A ce jour il n'existe pas de filière dédiée.

La question est soulevée de mettre des contenants à disposition du public pour les collecter. Etienne KLEIN considère qu'il est compliqué d'apporter ce service étant entendu que ces déchets sont interdits à la vente.

Marc DUVAL fait observer que les établissements de santé doivent disposer de filière de traitement car ces bonbonnes constituent du matériel médical. Il suggère que les services se rapprochent de ces établissements.

Pour terminer la réunion, le Président souhaite présenter aux membres de l'assemblée l'état d'avancement du projet de centre de tri rhodanien.

Virginie DEGABRIEL, Directrice du SIECEUTOM présente une synthèse des résultats de l'étude préalable à la réalisation du centre de tri, menée en groupement de commande avec l'ensemble des collectivités du bassin rhodanien compétentes en matière de traitement.

Après un rappel de l'historique et des enjeux du tri, le projet défini par les élus de l'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, réunis en assemblée générale le 04 novembre 2021, est présenté :

- Centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri de 40.000 tonnes par an
- Localisé à Vedène sur le terrain propriété du SIDOMRA, à proximité de l'UVE pouvant traiter les refus de tri et situé dans le barycentre de production des déchets
- Mutualisation du transport
- Collaboration des collectivités sous forme de Société Publique Locale (SPL)
- Financement des investissements par les collectivités
- Conception-réalisation-entretien/maintenance et exploitation par un opérateur économique privé via un Marché Public Global de Performance (MPGP)

Sur le choix d'une exploitation par un opérateur privé, Philippe BATOUX craint qu'une gestion privée ne reproduise une situation monopolistique sur le centre de tri.

Un débat s'engage sur le choix de la régie.

MM. Philippe ROUX, Etienne KLEIN et Jean-Louis ROBERT, ainsi que le Président Christian MOUNIER, font remarquer que la situation sera différente des situations actuelles de monopôles que nous connaissons sur le traitement des OMr, dans la mesure où l'équipement sera la propriété des collectivités.

Philippe ROUX fait remarquer que le contrat d'exploitation sera d'une durée relativement courte, permettant une remise en concurrence périodique.

Philippe BATOUX s'inquiète de l'effectivité d'une réelle concurrence à l'issue du premier contrat et demande si plusieurs opérateurs seront en mesure de se positionner à l'avenir.

Virginie DEGABRIEL indique qu'à ce jour, il existe 3 principaux opérateurs : SUEZ, VEOLIA et PAPREC. Dans certains territoires, des entreprises locales peuvent se positionner. Nous ne savons pas encore si cela peut être le cas en Vaucluse. Il importera de faire un sourcing important pour rechercher des candidats potentiels.

Philippe ROUX remarque qu'il sera possible de réétudier le mode de gestion à l'issue du premier marché et éventuellement de reprendre en régie si les offres reçues ne sont pas satisfaisantes.

Christian MOUNIER indique que l'exploitation d'un tel équipement requiert des compétences techniques importantes, compte tenu d'une plus forte robotisation des nouveaux centres de tri et qu'il est de l'intérêt des collectivités de se reposer sur le savoir-faire technique des entreprises spécialisées, au moins dans un premier temps.

Virginie DEGABRIEL indique que les opérateurs privés des déchets pourront bénéficier de leurs moyens techniques et/ou humains existants, sur des sites à proximité, pour rationaliser certains coûts (engins partagés, services supports mutualisés...)

Etienne KLEIN indique que la forme du MGP qui comporte en lui des engagements de performance chiffrés, impactant sa rémunération, permettra de contrôler la qualité du service rendu.

En réponse à la question de Marc DUVAL, la directrice précise que les engagements de performances devront notamment porter sur les taux de valorisation par matière. Les taux de refus seront eux contrôlés par la présence des représentants des collectivités lors des opérations de caractérisations.

Marc DUVAL demande si l'équipement sera capable de s'adapter aux évolutions des consignes de collecte et aux éventuelles modifications dans la nature des déchets produits. Il rappelle que les collectivités doivent poursuivre leur objectif de réduction de la production des déchets dans leur ensemble et continuer à lutter contre le sur emballage.

Virginie DEGABRIEL explique que l'adaptabilité du centre de tri est un point important à respecter par les concepteurs qui feront une offre. Ce critère sera inscrit dans le cahier des charges. La chaîne de tri devra pouvoir évoluer en fonction de la nature des déchets et des attentes des collectivités (nouvelles filières de reprise, par exemple), le bâtiment devra permettre ces évolutions et le fonctionnement des équipes pouvoir s'adapter à une augmentation des tonnages. Le pré projet défini par le bureau d'études consiste en un fonctionnement en 2 équipes travaillant 7h. Les plages horaires ou le nombre d'équipes pourra être augmenté selon les besoins. Les chiffres de production sur le territoire montre qu'il existe encore un grand potentiel de gisement de collecte sélective, valorisable, dans la poubelle des OMr. L'augmentation attendue du flux de collecte sélective est compatible avec l'objectif de baisse généralisée de production des OMr. La population doit produire moins et transférer une partie de la poubelle OMr vers la poubelle de collecte sélective.

Philippe BATOUX demande si d'autres centres de tri sont gérés selon ce même mode.

Virginie DEGABRIEL indique que beaucoup de centres de tri récents ont fait l'objet d'une SPL, ce qui a conforté ce choix. A titre d'exemple, des contacts ont été pris avec les SPL Allier-tri, NORMANTRI, SOTRAVAL en Bretagne, TRIGIRONDE à Libourne. Par ailleurs, le MGP est le contrat choisi sur le centre de tri de Nîmes dont nous sommes clients aujourd'hui.

Le Président rappelle les échéances à respecter sur ce projet : une réponse de toutes les collectivités est attendu avant la fin de l'année et une prise de délibération dans la foulée, afin de pouvoir déposer une demande de subvention avant fin février auprès de CITEO.

Philippe BATOUX fait part de sa difficulté à se prononcer en l'état des informations dont il dispose.

Virginie DEGABRIEL indique que les contours du projet désormais défini sont le fruit de plusieurs années de réflexion, d'échanges entre les collectivités, des résultats de l'étude et des arbitrages des élus au sein de l'association. La phase terminale inclut l'ensemble des élus de toutes les collectivités, mais il n'a pas été possible d'associer tout le monde à chaque étape.

Il est précisé que l'adhésion à la SPL sera proposée par délibération à l'ordre du jour du prochain comité.

Le Président propose qu'un groupe de travail d'élus volontaires soit constitué et que des rencontres soient organisées avec des SPL existantes.

Le Président rappelle l'enjeu d'un tel projet : maîtriser les coûts pour l'avenir en reprenant la main sur les équipements de traitement.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 20h10.

Vu par nous, Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cavaillon, le 26 novembre 2021

**La Secrétaire de Séance,**

**Nicole GIRARD**



**Le Président,**

**Christian MOUNIER**



